



Conseil National de la
Formation Professionnelle
Tout au Long de la Vie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jalons de la formation professionnelle

Décembre 2011

Le financement de l'apprentissage entre 2004 et 2009

PRÉSENTATION

L'apprentissage constitue une voie de formation initiale qui se déroule sous contrat de travail. L'apprenti reçoit des enseignements dispensés en alternance, dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et, en situation d'emploi, au sein d'une entreprise.

Les acteurs intervenant dans le dispositif « apprentissage » sont multiples (apprentis, centres de formation d'apprentis, chambres consulaires, organismes gestionnaires, organismes collecteurs de taxe d'apprentissage, entreprises, Régions, Etat) et les flux financiers qu'ils génèrent, empruntent des circuits complexes.

Depuis 2006, un effort particulier a été accompli par la Commission des Comptes du CNFPTLV et son groupe de travail apprentissage pour améliorer la connaissance des circuits de financement de l'apprentissage par la mise en regard de différentes sources statistiques. Les résultats 2009 sont présentés dans la cinquième édition du rapport sur le « financement et les effectifs de l'apprentissage ».

Les ressources financières consacrées à l'apprentissage sont passées de 5,2 milliards d'euros en 2004 à 7 milliards en 2008 et 7,7 milliards en 2009 ; on dispose désormais d'une vision quasi exhaustive des flux financiers entre les agents concernés.

Sur la même période, les effectifs pondérés¹ d'apprentis sont passés de 374.000 à 434.000 tirés par le développement de l'apprentissage dans les niveaux de formation post-baccalauréat.

Les différents financements finaux² de l'apprentissage bénéficient :

- à l'offre de formation par apprentissage pour 36% (subventions des Régions, taxe d'apprentissage, autres contributions des entreprises),
- aux apprentis et à leurs familles (rémunérations principalement), pour 39%,
- aux employeurs d'apprentis pour 24% (exonérations de cotisations sociales et crédits d'impôt).

Ils proviennent pour :

- 40%, des entreprises dont 27% au titre des rémunérations des apprentis,
- plus d'un quart (27%), de l'Etat,
- un autre quart (26%) des Conseils régionaux.

L'augmentation des financements de 2004 à 2009 s'effectue au profit de tous les bénéficiaires de la part de tous les contributeurs. En 2009, l'Etat devient le premier contributeur devant les Régions. Il est à noter que l'augmentation concerne moins le côté pédagogique représenté par l'offre de formation que les entreprises ou les apprentis.

Avec 1,2 milliard d'euros en 2009, la taxe d'apprentissage ne constitue ni la seule ressource de l'apprentissage ni la principale ; côté entreprises, la taxe est complétée par l'apport des branches et par les rémunérations des apprentis ; l'apprentissage est également financé par les Conseils régionaux qui conventionnent avec les CFA et équilibrent leurs comptes, aident les apprentis et versent des primes aux employeurs d'apprentis ; enfin l'Etat intervient sous forme de dépenses fiscales et sociales.

S'agissant plus précisément de l'offre de formation (CFA), les Conseils régionaux restent les premiers financeurs avec un apport de 44% des ressources des CFA, suivis par les entreprises avec 37%.

¹ Les effectifs pondérés sont calculés en prenant en compte 60 % des effectifs de l'année scolaire n-1 et 40 % des effectifs de l'année scolaire n.

² Afin d'éviter les double-comptes, le financement de l'apprentissage est appréhendé sous l'angle des contributeurs et des bénéficiaires « finaux » ; les flux intermédiaires entre les acteurs ne sont pas comptabilisés, mais figurent néanmoins en pointillés sur le schéma des flux financiers .

Le financement de l'apprentissage est en constante augmentation

En 2009, 7,7 milliards d'euros sont consacrés au financement de l'apprentissage.

Le financement est en constante augmentation depuis 2004, point de référence avant l'application des mesures de la loi de cohésion sociale de janvier 2005. En six ans, l'apprentissage a bénéficié de 50% de financement en plus.

Si l'on ne tient pas compte des rémunérations des apprentis (champ du compte formation professionnelle de la DARES), le financement de l'apprentissage se monte à 5,6 milliards d'euros en 2009.

Les apprentis, quant à eux, reçoivent des rémunérations pour leur travail qui se montent à 2,7 milliards d'euros. Ils bénéficient également d'une exonération d'impôt sur leur salaire.

en millions d'euros

Bénéficiaires finaux	2004	2008	2009	Evolution 2004/2009
Offre de formation	2 135	2 730	2 780	30%
Apprentis	1 950	2 858	3 039	56%
Employeurs d'apprentis (1)	1 078	1 370	1 827	69%
Autres		21	117	
Total bénéficiaires	5 163	6 979	7 763	50%

(1) pour éviter les double-comptes, les primes des Régions sont portées directement au bénéfice des apprentis

Provenant des Régions, de l'Etat et des entreprises

Les entreprises « assujetties » versent aux CFA une partie de la taxe d'apprentissage mais aussi d'autres contributions via les branches pour un total de un milliard d'euros en augmentation de 40% en six ans.

Les entreprises « employeurs d'apprentis » versent des rémunérations aux apprentis pour 2,1 milliards d'euros. Globalement, la participation des entreprises est en augmentation de 4% en un an et de 50% en six ans.

Les Régions subventionnent les CFA à hauteur de 1,2 milliard d'euros; elles versent également des primes aux employeurs d'apprentis pour plus de 600 millions d'euros. Leur participation a augmenté de 50% en six ans.

en millions d'euros

Contributeurs finaux	2004	2008	2009	Evolution 2004/2009
Entreprises « assujetties »	735	1 006	1 040	41%
Entreprises employeurs	1350	2 026	2 116	57%
Régions	1 321	1 799	1 995	51%
Etat	1 254	1 639	2 107	68%
Autres ressources	504	508	505	0%
Total contributeurs	5 164	6 978	7 763	50%

Enfin l'Etat augmente fortement sa participation sous forme de dépenses fiscales et sociales pour atteindre 1,4 milliard d'euros (+70% en six ans) en exonération de charges sociales et 660 millions d'euros, en crédit ou exonération d'impôt (sur les entreprises ou les revenus des apprentis).

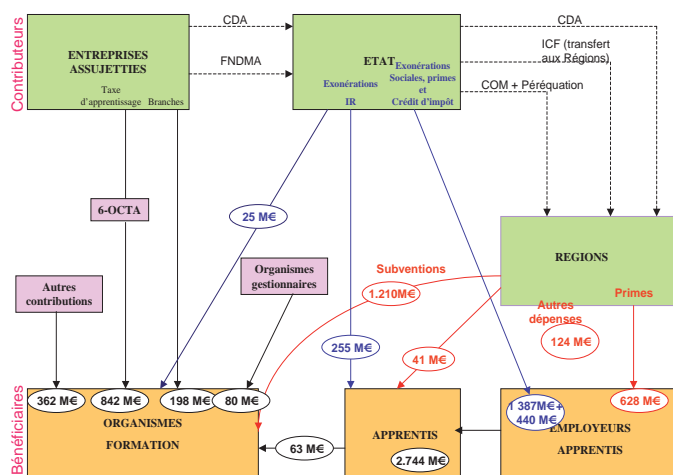
60% de la taxe d'apprentissage est dirigé vers l'apprentissage

La taxe finance les premières formations professionnelles et technologiques et au premier chef (mais pas seulement) l'apprentissage qui en reçoit 61%.

En 2009, le produit de la taxe s'élève à 1,9 milliard d'euros ; environ 1,2 milliard d'euros est dirigé vers l'apprentissage via les OCTA :

- 750 millions d'euros pour les CFA dont 120 millions d'euros provient du hors-quota,
- 450 millions destinés au FNDMA pour redistribution aux Conseils régionaux par péréquation ou contrats d'objectifs et de moyens (COM).

CNEPTLV - Schéma des flux financiers de l'apprentissage 2009 sous l'angle des contributeurs finaux



au bénéfice des CFA, des apprentis et des employeurs d'apprentis

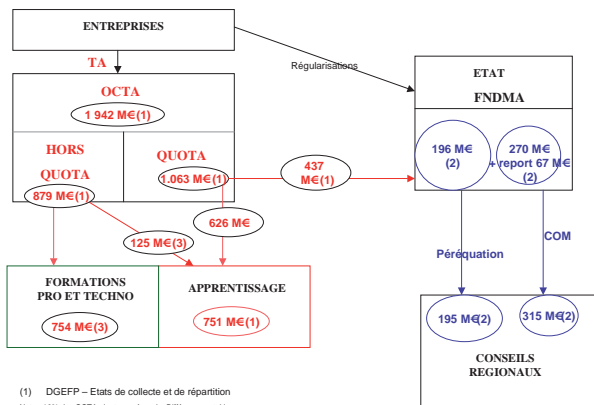
L'offre de formation (CFA) reçoit 2,8 milliards d'euros soit 36% du financement de l'apprentissage notamment sous forme de subventions des Régions (1,2 milliard d'euros) et de contributions directes des entreprises (un milliard d'euros). Ce financement a peu évolué entre 2008 et 2009 (+2%) après avoir augmenté de 28% entre 2004 et 2008.

Sont également bénéficiaires les entreprises qui emploient des apprentis. Elles bénéficient de 1,8 milliard d'euros (24% du financement) constitué d'exonérations de charges sociales et de crédit d'impôt de la part de l'Etat. Les employeurs voient leurs aides augmenter de 70% en 6 ans. Ils bénéficient également d'une indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) également appelée prime, versée par les Conseils régionaux.

Par convention, on sépare les entreprises en deux blocs : les entreprises « assujetties » (à la taxe d'apprentissage notamment) sont classées parmi les contributeurs ; les entreprises « employeurs » sont classées avec les bénéficiaires bien qu'elles soient également contributeurs puisqu'elles versent des rémunérations aux apprentis. On notera que certaines entreprises paient la taxe sans employer d'apprentis ; d'autres emploient des apprentis tout en étant exonérées de taxe d'apprentissage.

Nos travaux ne recensent ni la production des apprentis, ni le tutorat et autres dépenses liées à l'emploi des apprentis.

Circuit de la taxe d'apprentissage 2009



(1) DGEFP - Etats de collecte et de répartition
 Note : 10% des OCTA n'ont pas répondu. Différence notable au delà des 10% avec les comptes des CFA
 (2) PLF 2011 et arrêtés de répartition
 (3) Calculé par différence

Ces régions sont suivies de près par les Pays-de-la-Loire avec 6,5%, le Centre (6,3 %) et la Bourgogne avec 6,1 %.

Les régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Rhône-Alpes se situent à un niveau proche de la moyenne nationale (5,0%), treize régions sont au-dessus, treize en dessous.

Les Régions sont les premiers financeurs des CFA

Concernant le financement des CFA sur lequel l'Etat n'intervient pas directement, les deux financeurs principaux sont les **Régions (44%) et les entreprises (37%)**.

Tous CFA confondus, les ressources disponibles pour l'offre de formation s'élèvent à 2,8 milliards d'euros pour former 434.000 apprentis et pré-apprentis.

Entre 2004 et 2008, les ressources des CFA ont augmenté de près de 30%.

L'année 2009 marque une rupture dans l'évolution des ressources disponibles des CFA avec une faible hausse entre 2008 et 2009 (+2%) à rapprocher de la stabilité des effectifs pondérés d'apprentis.

Le nombre d'apprentis augmente fortement dans les niveaux de formation post baccalauréat.

Après une augmentation significative du nombre d'apprentis entre 2004 et 2008 (les effectifs pondérés d'apprentis passent de 365.000 au 31/12/2004 à 425.000 au 31/12/2008), la progression marque le pas en 2009.

Seuls les niveaux post-baccalauréat (niveaux III, II, I) continuent de croître en 2009.

Avec 103.000 apprentis au 31/12/2009 les formations par apprentissage dans l'enseignement supérieur représentent 24,3% des effectifs totaux contre seulement 17,1% en 2004.

Le socle de l'apprentissage reste constitué des niveaux V et IV qui regroupent les trois-quarts des apprentis ; la rénovation de la voie professionnelle, généralisée en 2009, en supprimant les formations BEP, conduit à une baisse des effectifs en niveau V pas tout à fait compensée par les apprentis de niveau IV (baccalauréat professionnel).

Effectifs hors pré-apprentis	31/12/2004	31/12/2008	31/12/2009	Evolution 2004/2008
Niveau V	222.400	231.700	209.800	-6%
Niveau IV	79.900	98.500	111.900	+40%
Niveau III	39.200	58.600	59.400	+51%
Niveau II	14.100	16.000	17.400	+23%
Niveau I	9.400	22.900	26.200	+178%
	365.000	427.700	424.600	+16%

Source : DEPP - MEN

Le poids important du domaine de la production avec 60% des apprentis et la large majorité de garçons (près de 70%) constituent également des caractéristiques fortes et persistantes de l'apprentissage. On notera cependant la concomitance de l'évolution des trois niveaux supérieurs, de la féminisation et de l'augmentation des effectifs dans les services.

La répartition des apprentis n'est pas régulière sur le territoire

Quatre régions (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays-de-la-Loire) concentrent à elles seules 42% des effectifs d'apprentis. A noter que plus d'un apprenti sur six est formé dans la région Ile-de-France et que c'est dans cette région et en Rhône-Alpes que les apprentis de l'enseignement supérieur se rencontrent en plus grand nombre.

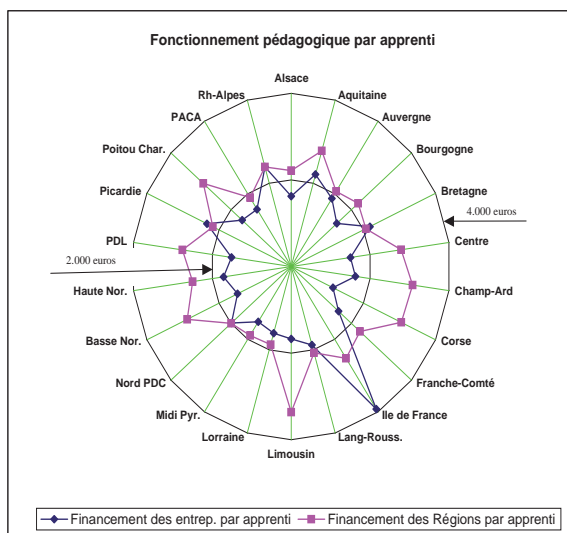
C'est dans les régions Poitou-Charentes et Franche-Comté que l'on rencontre la proportion la plus élevée d'apprentis parmi les jeunes de 16 à 25 ans avec des taux respectivement de 6,9 % et 6,8 %.

La complémentarité des financements pour le fonctionnement pédagogique des CFA varie selon les régions

L'Ile-de-France se distingue par une forte participation des entreprises à hauteur de 314 millions d'euros (49%) largement supérieure à celle du Conseil régional de 215 millions d'euros (34%). Le financement de la Région Ile-de-France reste toutefois supérieur à la moyenne des financements des Conseils régionaux.

Dans toutes les autres régions, c'est la contribution du Conseil régional qui est la plus importante ; elle dépasse et parfois largement le financement par les entreprises : dans une dizaine de régions, le financement du Conseil régional atteint ou dépasse les 50% du financement total des CFA ; dans quelques régions (Basse-Normandie, Centre, Corse, Limousin, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes), il représente plus du double du financement des entreprises.

Le graphique ci-dessous propose un éclairage rapporté au financement par apprenti. En moyenne, le financement du fonctionnement pédagogique s'établit en métropole à 5.532 euros par apprenti soit près de 2.400 euros par apprenti pour chacun des deux financeurs principaux (les autres financeurs ne sont pas indiqués sur le graphique). Mise à part en Ile-de-France, les financements des Conseils régionaux égalent ou dépassent, parfois largement ceux des entreprises.



Méthode

Chargé d'une mission de clarification des financements de la formation professionnelle, le CNFPTLV a donné mandat à sa Commission des Comptes¹ (appuyée par son groupe technique apprentissage) de dégager une vue d'ensemble des financements de l'apprentissage. Composée, à l'instar du Conseil national, de représentants des partenaires économiques et sociaux, de l'Etat et des Conseils régionaux, la Commission des Comptes a entrepris de tracer le cadre d'un système d'information par une **démarche concertée** avec les acteurs de l'apprentissage et les fournisseurs d'information.

Le rapport sur les données de 2009² s'inscrit dans la continuité des rapports précédents et permet de dessiner des évolutions par rapport à 2004 dans l'environnement juridique créé par les mesures décidées par les pouvoirs publics en 2005-2006 pour développer et moderniser l'apprentissage.

La méthode utilisée pour étudier le financement de l'apprentissage comporte plusieurs volets :

1) une approche globale nationale des volumes et des flux financiers de l'apprentissage par la mise en commun de statistiques provenant de multiples sources : l'Etat et ses services statistiques, les Conseils régionaux, les branches professionnelles.

2) un approfondissement du financement de l'offre de formation par apprentissage :

- d'une part en consolidant les données provenant des comptes financiers des CFA collectées par les services des conseil régionaux qui les remontent via un Intranet sur le site du CNFPTLV.

- d'autre part, en les rapprochant du nombre d'apprentis par région provenant de l'enquête SIFA du Ministère de l'Education nationale.

3) les Régions volontaires élaborent une monographie et leur propre schéma de l'apprentissage en complétant les données collectées par des analyses régionales³.

¹La Commission des Comptes du CNFPTLV est présidée par Gabriel MIGNOT, président de chambre honoraire à la Cour des Comptes. Au sein du Secrétariat général du CNFPTLV, le dossier Apprentissage est suivi par Carole ABOAF assistée de Maria MELICIANO.

²Rapport «Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France en 2009» validé par la Conseil national lors de sa séance plénière du 8 novembre 2011 - téléchargeable ainsi que la base de données sur le site du CNFPTLV (www.cnfptlv.gouv.fr).

³ Rapport monographies régionales 2008 pour 10 régions également téléchargeables sur le site.

Rappels législatifs

Depuis la Loi « Seguin » du 23 juillet 1987 qui a ouvert la voie de l'apprentissage, dans l'enseignement supérieur, le développement de l'apprentissage constitue une constante de la politique des pouvoirs publics qui s'est poursuivie encore très récemment par la Loi « Cherpion » du 28 juillet 2011.

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a permis de dégager des financements supplémentaires pour l'apprentissage :

- en relevant de 40 à 52% la part de la taxe d'apprentissage réservée à l'apprentissage (dite quota) ; le hors-quota (48%) permet de financer les premières formations technologiques et professionnelles, qu'elles soient délivrées dans les établissements scolaires ou les CFA.

- en créant le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) qui reçoit 22% inclus dans le quota de la taxe d'apprentissage, avec pour objectifs la péréquation entre Régions (préexistante) et la conclusion de contrats d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et les Régions.

- par des dépenses fiscales : exonération d'impôt sur le revenu des apprentis et crédit d'impôt pour les entreprises.

Auparavant, la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 avait transféré aux Régions le versement de l'ICF (Indemnité compensatrice forfaitaire) et notamment le choix des modalités d'attribution de la prime aux employeurs d'apprentis.

La loi de finances pour 2005 a créé la contribution au développement de l'apprentissage (CDA), ressource fiscale payée par les entreprises et dont le produit est reversé aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.